

MANDAT

relatif à une opération de télétransmission

L'entreprise / la société
représentée par M ci-après dénommée "le mandant",

déclare avoir opté pour la procédure de télétransmission de ses données fiscales et comptables EDI-TDFC

et donne par les présentes mandat à :
..... ci-après dénommé "le mandataire",

• pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par l'organisme ci-dessous désigné, selon les cahiers des charges établis par ledit organisme,

- Centre de Services Informatiques de Strasbourg

• le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception .

1. Caractéristiques des téléprocédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'intégrité des données ;
- l'assurance de la réception ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la conservation des données transmises

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des cahiers de charges des téléprocédures disponibles :

- en matière fiscale auprès de la Direction générales des impôts,
- en matière comptable auprès de l'Association EDIFICAS,

2. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3. Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivre les téléprocédures :

- établir les documents indiqués ci-dessus ;
- respecter les dates limites de déclaration;
- communiquer au mandant les références des "certificats" valant "accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations" ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en oeuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

4. Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice ou de un mois en cas de cessation d'activité l'ensemble des informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

5. Durée du mandat

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission des déclarations et des états comptables établis à compter du
Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

6. Reddition de compte

La remise par le mandataire au mandant des références des "certificats" valant "accusés de réception des opérations de télétransmission des déclarations", vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager ;
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois ou règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à , le

Signature du mandant précédée
de la mention manuscrite "Bon pour mandat"

Bon pour acceptation de mandat